



ARACHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 18 JANVIER 2022 A 18 H 30 SALLE DU MONT FAVY – ARACHES LA FRASSE

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale	X		
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal	X		
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à R. DURAND
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale	X		
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale	X		
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale	X		
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 16
- Nombre de votants : 18

Madame Valentine CHEVRIER a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

Le V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Les dispositions dérogatoires sont les suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)

En application du 1° du II de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 et considérant la note « FAQ » de la DGCL mise à jour le 12 août 2021 relative à la continuité institutionnelle et dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire, le pass sanitaire n'est pas exigé pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant d'une collectivité ou d'un de ses groupements, quel que soit le nombre de personnes y participant. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distanciation physique, aération des pièces, etc.).

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021
Information des décisions prises par M. le Maire

Rapport d'activité - DSP

1. Rapport d'activité de la Soremac à la Commune relatif à l'exploitation du Golf Les Carroz – Flaine pour l'été 2021
2. Rapport d'activité du parcours « A.K.RO.BATIQUÉ FORESTIER » - Saison 2020 et 2021

Conventions / concessions / Marchés publics

3. Déclassement anticipé du parking des Crêtes - Mise en œuvre de la procédure
4. Avenant à la convention relative aux financements publics du FUNIFLAINE
5. Convention de droit d'usage Commune -COVAGE réseau de desserte de fibre optique – Flaine – Parcelle cadastrée section C n° 309
6. Convention droit d'usage Commune -COVAGE réseau de desserte en fibre optique – Les Crêtes – Parcelle B 4496
7. Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la Société Terresens – Lieudit « Les Feux »

Ressources Humaines

8. Création d'un poste de Directeur Général des Services Techniques

Vie politique

9. Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux
10. Majoration des indemnités de fonction

Tarifs / contribution financière

11. Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine
12. Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) – approbation du plan de financement
13. Vote du tarif pour l'occupation de l'écurie du centre équestre



Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Information des décisions prises par M. le maire

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

<p style="text-align: center;">INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</p>

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

22/12/2021	Marché public	Contrôleur technique pour l'unité d'ultrafiltration des Carroz	
22/12/2021	Marché public	Finances et territoire: recherche de subvention relative aux projets du mandat	

01 - Rapport d'activité de la Soremac à la Commune relatif à l'exploitation du Golf Les Carroz – Flaine pour l'été 2021

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T et au contrat de concession, le concessionnaire doit émettre un rapport annuel détaillant la gestion du service.

Ce rapport comporte notamment les éléments suivants :

- Le bilan financier de l'exploitation,
- Le retour d'expérience des usagers,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Voici les éléments essentiels à retenir de cette saison :

- L'été 2021 aura été marqué par la nécessité de déneiger le golf pour commencer l'exploitation, par la suite, le mauvais temps du mois de juillet a fortement impacté la fréquentation durant ce mois.
- Le benchmark démontre que les tarifs sont inférieurs à la moyenne des golfs d'altitude du département,
- La chiffre d'affaire du golf est en hausse de 15,2%, aucune comparaison possible pour le restaurant car c'est la première saison d'exploitation,
- Le délégataire met en avant les problématiques rencontrées avec le matériel et la nécessité de réaliser des investissements,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'activité pour l'été 2021



Annexe :

RAPPORT SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN CONCESSION DU GOLF DE FLAINE – LES CARROZ ETE 2021

Première partie : Rapport sur l'activité et la qualité de service :

1) Déroulement de la saison d'été :

a. Contexte de la saison d'été

Le parcours de golf :

La période d'avant saison a commencé par un déneigement très important la première quinzaine de mai dû aux importantes hauteurs de neige accumulées durant l'hiver. Cela a occasionné des dépenses élevées et non budgétées à ce niveau. Cependant, cela a permis de démarrer les travaux de préparation dès la deuxième quinzaine de mai et ainsi permettre une pousse dès les premières chaleurs. La mise en route efficace des machines de tonte a été réalisée rapidement par une équipe de mécanos renforcée pour permettre un

niveau d'entretien optimisé dès les premiers beaux jours du printemps. Il est à noter que le bon niveau d'entretien de l'automne précédent aura laissé le parcours en état. Un travail de terrassement pour la réalisation de morceaux de chemins dédiés aux voitures électriques a été réalisé en interne par les équipes et engins de la Soremac sur la seconde quinzaine de juin.

La saison a débuté le samedi 26 juin avec une ouverture partielle sur les 9 trous de l'aller. La qualité du parcours était d'emblée satisfaisante avec des greens en état de jouer. Les 9 trous du retour ont été ouverts dès le samedi 03 juillet, près de 15 jours plus tôt que l'été précédent avec un bémol, à savoir les greens du trou n°12 et 15 temporairement fermés car saturés en eau. Il aura fallu attendre une dizaine de jours supplémentaires pour les jouer.

Sur le plan sanitaire, le passe a été exigé dès le mois de juillet conformément aux directives de la fédération et du gouvernement. Cela n'a pas posé de problème particulier car la clientèle était majoritairement sensibilisée.

Le restaurant :

La reprise de la gestion du restaurant était une nouveauté pour la Soremac et nous avons dû faire face à de nombreuses embûches, concernant le manque de matériel dans un premier temps et concernant la problématique de recrutement d'un cuisinier dans un second temps.

En effet, le précédent gestionnaire avait installé du matériel qui lui appartenait et l'a repris pour l'utiliser sur d'autres sites. Il a donc fallu trouver un certain nombre d'appareils et accessoires et complètement revoir l'aménagement et l'organisation de la cuisine. Nous avons ainsi fait l'acquisition de vaisselle, de tables, chaises et parasols pour la terrasse, de meubles de cuisine. Nous avons loué une caisse enregistreuse, une machine à glaçons, un lave-verre et une machine à café.

Le four étant absent, nous avons utilisé celui du cuisinier dans le cadre de sa prestation de services.

Tout ceci a occasionné un certain nombre de dépenses non prévues à l'origine de la DSP car le matériel était supposé être mis à disposition. Force est de constater que c'était loin d'être le cas.

Concernant le recrutement du personnel du golf, nous avons confié la mission de la gestion du restaurant à l'un de nos collaborateurs déjà présents à la Soremac car ayant une expérience dans le domaine. Il a été demandé aux hôtes d'accueil du golf de venir en aide pour le service et la mise en place, dans un souci de foisonnement et optimisation des ressources.

Enfin, la difficulté majeure est venue de la complexité à recruter un cuisinier dans un contexte après Covid très sinistré dans ce milieu d'activité. Nous avons finalement réussi à passer un contrat de prestation de service avec un restaurateur de Cluses en parenthèse de son activité.

Là aussi le passe sanitaire a dû s'appliquer, sans problème particulier rencontré.

b. Nombre de jours d'ouvertures

Le golf a été ouvert du samedi 26 juin au dimanche 12 septembre soit un nombre de jours théorique de 79 jours. Pour mémoire, l'été 2020 le golf avait ouvert à partir du 28 juin et avait été fermé le 29 août, soit 16 jours de moins.

Il est à noter qu'à compter du lundi 6 septembre, le personnel d'accueil n'était plus présent et que le parcours était en accès libre.

Le restaurant a été ouvert du vendredi 25 juin au dimanche 05 septembre soit un nombre de jours théorique d'ouverture de 73 jours.

c. Fréquentation

Le début de saison à la fin du mois de juin annonçait plutôt un bon départ très vite avec une forte tendance à la baisse dès le début du mois de juillet.

Il est à noter que la météo mauvaise du mois de juillet aura occasionné des journées de très faible fréquentation (le 13 et 15/07 sans encaissement) mais néanmoins au global du mois relativement stable par rapport à l'été 2020 (-1.5%), et une fréquentation augmentée au mois d'août et début Septembre (+15% au final).

d. Problèmes rencontrés

Voir Bilan d'exploitation

2) Déroulement de la saison d'été :

a. Grilles tarifaires et évolutions

La grille tarifaire du golf pour la saison été a connu une évolution moyenne entre 5 et 7% selon les produits. Le benchmark avec les autres golfs d'altitude proches (Les Gets, Megève, Avoriaz, etc...) laisse supposer que nos tarifs sont plutôt légèrement inférieurs à la moyenne, mais plutôt bien positionnés eu égard à la difficulté d'accès et à une qualité de parcours très nettement améliorée mais encore inférieure à ce que l'on peut trouver ailleurs. Il ne semble pas opportun d'augmenter sensiblement les tarifs pour la saison prochaine, ou seulement en fonction de la variation de l'inflation et de la nécessité de s'aligner aux augmentations générales.

En revanche concernant le restaurant, on peut s'interroger sur le réajustement du tarif de quelques articles qui semblent légèrement inférieurs à ceux pratiqués à la concurrence et du coup en dessous des ratios communs de marge de la profession.

Cela dépendra du type de cuisine envisagée en fonction du cuisinier recruté.

Une proposition de carte sera faite en temps voulu.

b. Chiffre d'affaire

Le Chiffre d'Affaire global du golf est en hausse de 15.2% pour atteindre 58 189 € TTC, réversion à l'association de golf déduite.

Le Chiffre d'Affaire du restaurant atteint 49 761 € TTC sans comparaison avec l'été précédent.

L'ensemble atteint donc 107 950 € TTC.

Un bilan détaillé et une analyse par produits sont effectués dans la 2^{ème} partie du présent rapport.

c. Enquête de satisfaction

Aucune enquête formalisée de satisfaction n'a été réalisée. Les retours oraux collectés par les hôtes d'accueil laissent entrevoir une qualité de parcours et d'accueil d'un niveau satisfaisant, en progression depuis 3 ans. Néanmoins, nous disposons d'un fichier client et pouvons envisager un questionnaire à leur envoyer pour l'été 2022.

Il est à noter que le système de vente en ligne ayant été abandonné pour des raisons de faible utilisation et de coûts associés, il n'a pas été possible de collecter des avis par ce vecteur.

d. Promotion et communication

Multi-activité Soremac (dont Golf) :

-Affichage 4x3 Vallée de l'Arve, 17 faces, 1 semaine à partir du 25/06/21, visuel « Grand Air Les Carroz »

-Affichage permanent « Grand Air Les Carroz » : 2X2m2 Chatillon sur Cluses, 8m2 à Taninges -descente des Gets-, 8m2 Etrembières

-Ecrans supermarchés de la Vallée (Super U Magland et Taninges, Carrefour Cluses et Samoens, etc...)

-Campagne radio ODS Vallée + La Radio Plus Vallée, tout l'été (spots 40 et 20 sec.)

Campagnes Golf spécifiques :

-1 pleine page « Golf Auvergne Rhône Alpes Magazine », édition été

-Création d'un compte FaceBook et Instagram pour le Golf et le restaurant du Golf

-Campagne radio ODS Vallée, sponsoring « Ephéméride » en juillet et « Bons plans » en août (spots 7 et 15 sec.), pour le restaurant du Golf

-Encarts pub dans le Dauphiné Libéré

Shooting photo et vidéo (pour RS) réalisé en août

Renouveler la banque d'images (qui datait d'il y a plus de 10 ans...) pour les besoins des saisons à venir

Participation programme Golf O'Max

Charte graphique

- Nouveau logo « Golf » commun avec l'association
- Nouveau logo « L'Albatros, restaurant du Golf »

Edition

- carnet de parcours (avec cheminement voiturettes), à la demande de l'association, 200 ex : a pris beaucoup de temps de réalisation
- cartes scores, 1000 ex
- flyer du Golf, 500 ex
- cartes de visite Restaurant du Golf, 200 ex
- sticker QRcodes Tables restaurant du Golf

3) Bilan d'exploitation

Le golf :

Sur le plan des ressources humaines, nous avons une équipe de jardiniers composée de 5 personnes dont un agent de maîtrise pour assurer la responsabilité de la gestion de la planification des travaux d'entretien et le management de l'équipe et un affecté en partie à l'entretien et au dépannage du matériel.

Le mécanicien du garage est intervenu régulièrement en renfort selon la gravité des pannes ainsi que pour la mise en route et la maintenance des machines de tonte.

Nous avons connu plusieurs pannes immobilisant à plusieurs reprises certaines machines le temps de l'approvisionnement des pièces défectueuses. A deux reprises il s'agissait de cartes électroniques difficiles à trouver à cause de l'ancienneté des machines.

Il est à noter que pour être conforme à la réglementation, nous avons fait l'acquisition d'une cuve à fuel sur rétention ainsi qu'un container pour le stockage des engrais. Ces dépenses non amortissables du fait de la durée trop courte de la DSP viennent grever de manière sensible le compte d'exploitation.

L'accueil des clients, l'encaissement des produits ainsi que la gestion des réservations ont été assurés par deux hôtesses qui ont également foisonné avec le restaurant et ont ainsi assuré des tâches de service et mise en place.

La nouveauté de la saison était la mise en place d'un service de location de voiturettes. Sur le plan technique, cela s'est très bien passé. Aucun incident n'est à déplorer et globalement la clientèle a été très satisfaite de cette nouvelle prestation.

Sur le plan sportif, le calendrier des compétitions a été difficile à mettre en place en fonction de la météo capricieuse et souvent changeante. Cependant, celles qui ont été tenues se sont bien déroulées avec une forte participation.

Il est à souligner une journée record avec l'organisation des championnats sénior départementaux qui a réunit plus de 70 participants. Cette opération s'est déroulée sans encombres, en particulier au niveau du service au restaurant, et le comité départemental a déjà pris rdv pour l'été prochain.

Les relations avec l'association sportive restent courtoises et constructives, permettant ainsi un niveau de prestation reconnue par les participants des compétitions.

Le restaurant :

L'exploitation du restaurant a été assurée par un responsable du service et de la gestion du bar, un cuisinier en prestation de service et le renfort des hôtesses d'accueil.

Compte tenu du manque d'expérience dans la gestion de cette activité, il faut souligner l'implication des employés concernés et la volonté d'assurer une prestation d'un bon rapport qualité/prix.

La météo extrêmement capricieuse du mois de juillet a rendu l'exercice difficile et une fréquentation en dents de scie, rendant compliquée la gestion de stock et les prévisions d'affluence. Malgré tout, la persévérance a payé au mois d'août avec de très beaux services avec à plusieurs reprises un nombre de couverts dépassant 50.

On a pu constater que le panier moyen restait cependant assez faible (aux alentours de 25€), la clientèle de golfeurs ne consommant que modestement les boissons alcoolisées, produits à fort taux de marge.

Les compétitions n'ont pas réellement donné lieu à des hausses de fréquentation du restaurant, mise à part le championnat départemental cité plus haut.

Il sera nécessaire de revoir l'organisation de certaines compétitions pour tenter d'augmenter le chiffre d'affaires du restaurant ces jours-là.

Une seule soirée aura été réalisée un jeudi soir fin juillet, avec un succès intéressant (environ une trentaine de personnes) mais la météo n'a pas permis de renouveler l'expérience sur les fins de semaine.

Pour conclure, un bilan mitigé en hausse en terme de chiffre d'affaires et de fréquentation mais tronqué au regard de la météo et du potentiel d'accroissement sur la location de voiturettes et le panier moyen au restaurant.

4) Inventaire des besoins en matériel à renouveler :

Concernant le golf, le matériel étant de plus en plus vieillissant, il serait nécessaire de planifier un renouvellement de chaque engin de tonte d'ici à 5 ans. Il n'est pas besoin d'avoir du matériel neuf, mais il faut absolument retrouver un matériel d'occasion d'une génération plus récente pour faire face aux éventuelles pannes et déficit d'approvisionnement de pièces détachées.

Il sera opportun également de prévoir le remplacement d'une partie de la signalétique de parcours avec notamment les panneaux de départ ainsi que l'ensemble des supports de drapeaux signalant les trous, usés par le temps et qui finissent par ne plus tenir en place.

Au niveau du restaurant, l'achat d'un four est indispensable pour assurer l'exploitation à l'été 2022.

D'autres ustensiles de cuisine seront également à acquérir.

5) Axes d'amélioration :

Au niveau du golf, il faut continuer d'améliorer la qualité du parcours et en particulier des greens.

Cela suppose notamment une anticipation du déneigement dès la fin de la saison d'hiver : nous opérerons avec une dameuse de la Soremac qui sera transférée sur place fin avril et éviter ainsi des coûts de sous-traitance important.

Des opérations de drainage de certains greens seront également nécessaires pour évacuer l'eau stagnante et permettre ainsi l'ouverture de certains greens encore plus tôt.

La signalétique concernant le cheminement des voiturettes sera améliorée et la communication renforcée pour faire connaître ce service plébiscité par ses utilisateurs, et ainsi attirer une nouvelle clientèle.

Au niveau tarification, une réflexion sur un abonnement pour le mois d'août sera menée ainsi que l'éventualité de remettre en service l'outil de vente en ligne. Une éventualité de créer un produit « accès illimité » en septembre à 100€ pour dynamiser la fin de saison sera également testé.

Au niveau du restaurant, une révision de la carte sera effectuée avec le cuisinier et un ajustement des tarifs en conséquence. Des soirées à thèmes seront proposées pour tenter d'assurer un CA additionnel.

Une amélioration de l'organisation des compétitions sera discutée avec l'association sportive pour assurer un meilleur taux de participation au niveau du restaurant.

6) Polices d'assurance :

L'assurance Allianz ProfilPro Golf - Multirisque Professionnelle	
Les garanties souscrites (1) : Offre Qualité Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Catastrophes Naturelles, Attentats Dégâts des Eaux Vol/Vandalisme Bris des glaces Dommages électriques Pertes d'exploitation Responsabilité Civile de votre établissement et Défense Pénale et Recours suite à accidents	Les capitaux assurés Contenu assuré : 154 100 EUR Capital assuré : 154 100 EUR Capital assuré : 38 525 EUR Capital assuré : 15 410 EUR Capital assuré : 38 525 EUR Chiffres d'affaires Hors taxes (*) : 45 000 EUR Chiffres d'affaires Hors taxes (*) : 45 000 EUR
Les garanties optionnelles souscrites Néant	

Deuxième partie : Rapport financier :

1) Présentation des résultats financiers :

Le tableau ci-dessous fait apparaître les écarts entre le décompte final réel et la prévision budgétaire annexée au mémoire de candidature à la DSP.

On constate une tenue de la masse salariale sur la partie golf (-4%) mais une augmentation significative des charges (+22.5%). Cela s'explique notamment par la nécessité d'acquérir du matériel neuf et l'impossibilité de l'amortir sur la durée de la concession. Pour exemple, la cuve à fuel pour 2230€, un container de stockage pour 3810€, le filet de protection du practice pour 2000€ mais aussi les travaux de terrassement pour les cheminements des voiturettes pour près de 6000€ qui en théorie devraient être amortis sur 10 ans.

On doit noter le poste déneigement sous-traité à la commune pour 4800€.

Cela pourra peut-être faire l'objet d'une discussion en fin de concession en termes de valorisation des biens de retour.

Au niveau des recettes du golf, l'écart significatif (-30%) vient d'une estimation trop élevée des recettes liées à la location de voiturettes : 15 k€ pour 3760€ réellement encaissés. Ce service très apprécié ne demande qu'à évoluer et les recettes associées augmenter dans le temps.

Nous constatons donc un déficit pour le golf de 106 643€ HT en augmentation de 25% par rapport au prévisionnel et à celui de l'année passée (-79 306€ HT).

Au niveau du restaurant, la masse salariale est inférieure au prévisionnel (-24.6%) du fait d'un changement d'approche de rémunération pour le poste de cuisinier finalement traité en contrat de prestation de service et pour celui du poste de responsable traité au forfait et non au nombre d'heures réel.

En revanche, au niveau du poste achats de marchandise et location de matériel, une mauvaise estimation au niveau du prévisionnel combinée à des achats et location de matériel non prévus au départ pour 3000€ environ, font apparaître une forte augmentation (+50%). Donc un poste de charges global en hausse de 13.8%.

Concernant les recettes, elles sont conformes au prévisionnel en TTC mais légèrement meilleures que prévues (+6.3%) en HT, du fait d'une répartition des différents taux de TVA non connue au départ. Au final, nous déplorons un déficit de 7374€ plus important que celui estimé (+59.1%).

Pour conclure, le déficit global de la DSP s'élève à 114 017€ HT plus élevé que celui estimé (+27.6%), auquel il convient de retrancher les 30 k€ de prise de risque du concessionnaire pour atteindre 84 017€ HT de reliquat pour le délégué.

Il convient de préciser à cet endroit que ne sont pas prises en compte les heures effectuées par le service commercial/marketing pour la promotion et la communication, les heures des services RH et comptabilité pour l'établissement des contrats, payes, gestion financière, les heures du service électrique pour les installations, dépannage des moyens informatiques et autres, les heures du mécanicien du garage pour l'entretien et le dépannage des machines, les heures du Directeur d'Exploitation pour l'encadrement et la gestion des ressources et enfin les heures du Directeur Général pour la coordination globale de cette DSP. Il est considéré que ces postes ne sont pas dédiés à cette activité donc pas valorisés ; il faut malgré tout prendre en considération la charge de travail supplémentaire générée.

Poste	Atterrissage 2021		prévi 2021		Variation
	Coût global TTC	Coût global HT	Coût global TTC	Coût global HT	
Masse salariale golf + accueil	-101 015 €	-84 179 €	-105 000 €	-87 500 €	-3,9%
Charges	-85 145 €	-70 954 €	-66 000 €	-55 000 €	22,5%
Total Charges golf	-186 160 €	-155 134 €	-171 000 €	-142 500 €	8,1%
Masse salariale resto	-35 004 €	-29 170 €	-43 619 €	-36 349 €	-24,6%
Achat marchandises/location	-24 914 €	-22 649 €	-10 000 €	-11 333 €	50,0%
Total Charges resto	-59 918 €	-51 819 €	-53 619 €	-44 682 €	13,8%
Coût prestation	-246 079 €	-206 953 €	-224 619 €	-187 182 €	9,6%
Recettes golf	58 189 €	48 491 €	75 500 €	62 917 €	-29,8%
Recettes resto	49 761 €	44 445 €	50 000 €	41 667 €	6,3%
Recettes totales	107 950 €	92 936 €	125 500 €	104 583 €	-12,5%
Déficit golf	-127 972 €	-106 643 €	-95 500 €	-79 583 €	25,4%
Déficit resto	-10 157 €	-7 374 €	-3 619 €	-3 016 €	59,1%
Déficit golf	-138 129 €	-114 017 €	-99 119 €	-82 599 €	27,6%

2) Répartition des ventes de chaque prestation :

Le tableau fourni en annexe 1 représente la répartition des ventes par produits du golf en comparaison à n-1 arrêté au 31/08, le golf étant fermé à l'été 2020 après cette date. On constate que les produits forfait saison sont en recul depuis deux étés (-3.6%), probablement dû à la crise sanitaire et la crainte de l'engagement, et représente 22% du CA total ; à noter que la mise en place d'un tarif remisé pour le mois d'août a permis d'encaisser 15 abonnements supplémentaires.

La partie Practice connaît une belle hausse d'activité (+15.4%) et pèse près de 10% du CA. On notera que le best-seller reste le green fee 9 trous légèrement en recul (-7%) du fait d'une ouverture plus tardive des 18 trous l'été d'avant, avec près d'un quart du CA. Il est suivi de près par le GF 18 trous en progression de 7% pour les mêmes raisons qu'évoquées au-dessus. Au global, une belle progression des GF (+13.5%) laissant supposer l'arrivée d'une nouvelle clientèle.

Enfin, la part de location de matériel en très forte hausse due à la mise en place d'un nouveau service de location de voitures (6% de part de marché).

Au global, une progression de 15.2% qui reste à modérer de l'augmentation tarifaire entre 6 et 7% et occasionnée par une hausse de la fréquentation, essentiellement sur le mois d'août.

Concernant le restaurant, nous n'avons pas de détail analytique par produits, le matériel de caisses ne permettant pas cette finesse.

Répartition CA Golf au 30/08/2020				31/08/2021			Var N-1	Poids
	Nbre	Tarif	Total	Nbre	Tarif	Total		
Indiv	18	300	5400	8	320	2560	-52,59%	4,4%
Couple	14	500	7000	11	540	5940	-15,14%	10,2%
Veteran	3	230	690	4	240	960	39,13%	1,6%
Junior	1	180	180	0	180	0	-100,00%	0,0%
EDG				5	90	450	100,00%	0,8%

Tarif remisé Forfait saison Adulte				13	200	2600	100,00%	4,5%
Tarif remisé Forfait saison Jeune/veteran				2	140	280	100,00%	0,5%
Total			13270			12790	-3,62%	22,0%
	Nbre	Tarif	Total	Nbre	Tarif	Total		
1 Seau	176	3	528	171	3	513	-2,84%	0,9%
2 Seaux	194	5	970	199	5	995	2,58%	1,7%
5 seaux	144	10	1440	138	10	1380	-4,17%	2,4%
10 seaux	71	18	1278	109	18	1962	53,52%	3,4%
20 seaux	23	30	690	27	30	810	17,39%	1,4%
Total			4906			5660	15,37%	9,7%
	Nbre	Tarif	Total	Nbre	Tarif	Total		
9 T Adu	502	30	15060	436	32	13952	-7,36%	24,0%
18T Adu	255	42	10710	255	45	11475	7,14%	19,7%
9T Jeu/vet	74	22	1628	42	23	966	-40,66%	1,7%
18T Jeu/vet	9	30	270	36	32	1152	326,67%	2,0%
Golfomax	4	21	84		0	213,75	19,75%	0,4%
Golfomax 25	3	31,5	94,5			5065,9	100,00%	8,7%
Réciprocité	30	34	1020					
5 GF 18T	5	175	875	4	180	720	-17,71%	1,2%
8 GF 18T	1	270	270	2	280	560	107,41%	1,0%
10 GF 9T	4	250	1000	4	270	1080	8,00%	1,9%
Total			31011,5			35184,65	13,46%	60,5%
	Nbre	Tarif	Total	Nbre	Tarif	Total		
Chariot	22	6	132	41	7	287	117,42%	0,5%
1/2 Série	43	12	516	39	13	507	-1,74%	0,9%
Consigne 15j	1	20	20		20	0	-100,00%	0,0%
consigne30j	1	40	40		40	0	-100,00%	0,0%
Divers			612					
Voiturette				117	30	3510	100,00%	6,0%
carnet voiturette				1	250	250	100,00%	0,4%
Total			708			4554	543,22%	7,8%
TOTAL CA SOREMAC			50508			58189	15,21%	100,0%

3) Compte prévisionnel pour l'été suivant :

Le tableau ci-dessous détaille le prévisionnel pour l'été 2022.

Pour le golf, concernant la masse salariale, nous prévoyons un montant quasi identique à celui de cette année augmentée des variations prévues au regard de l'inflation.

Au niveau des charges, le montant est diminué de la valeur des achats effectués cet été de nature un peu exceptionnelle tel que décrit dans le 1).

Au niveau des recettes, nous considérons une augmentation due à un retour à un nombre d'abonnés plus important et une prise de part de marché plus importante au niveau de la location des voiturettes.

Ceci ayant pour conséquence une baisse du déficit sur cette partie de l'ordre de 20%.

Pour la partie restauration, le prévisionnel ne tient pas compte d'ouverture plus large, notamment en soirée qui viendrait augmenter la masse salariale. Donc à périmètre équivalent d'ouverture, la masse salariale reste quasi identique. En revanche, le poste d'achat est augmenté du fait de la nécessité d'acquérir ou louer un four.

Au niveau des recettes, nous prévoyons une augmentation due à l'espoir d'une météo globalement plus clémente, combinée à une légère augmentation tarifaire sur certains produits et un effet volume due au bouche à oreille. Ceci occasionnant une baisse du déficit de 25% mais pas encore suffisante pour être équilibré.

Au global, un déficit prévisionnel pour 2022 en baisse de 21% pour atteindre 94 209 € HT.

Poste	Atterrissage 2021		prévi 2022		Variation
	Coût global TTC	Coût global HT	Coût global TTC	Coût global HT	
Masse salariale golf + accueil	-101 015 €	-84 179 €	-105 000 €	-88 000 €	4,3%
Charges	-85 145 €	-70 954 €	-66 000 €	-55 000 €	-29,0%
Total Charges golf	-186 160 €	-155 134 €	-171 000 €	-142 500 €	-8,9%
Masse salariale resto	-35 004 €	-29 170 €	-36 000 €	-30 000 €	2,8%
Achat marchandises/location	-24 914 €	-22 649 €	-30 000 €	-25 000 €	9,4%
Total Charges resto	-59 918 €	-51 819 €	-66 000 €	-55 000 €	5,8%
Coût prestation	-246 079 €	-206 953 €	-237 000 €	-197 500 €	-4,8%
Recettes golf	58 189 €	48 491 €	65 000 €	54 167 €	10,5%
Recettes resto	49 761 €	44 445 €	55 000 €	49 125 €	9,5%
Recettes totales	107 950 €	92 936 €	120 000 €	103 291 €	10,0%
Déficit golf	-127 972 €	-106 643 €	-106 000 €	-88 333 €	-20,7%
Déficit resto	-10 157 €	-7 374 €	-11 000 €	-5 875 €	-25,5%
Déficit golf	-138 129 €	-114 017 €	-117 000 €	-94 209 €	-21,0%

02 - Rapport d'activité du parcours « A.K.RO.BATIQUE FORESTIER » - Saison 2020 et 2021

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T et au contrat de concession, le concessionnaire doit émettre un rapport annuel détaillant la gestion du service.

Ce rapport comporte notamment les éléments suivants :

- Le bilan financier de l'exploitation,
- Les tarifs pratiqués,
- Une analyse de la qualité du service (indicateurs de fréquentation, de continuité du service, actions techniques réalisées),
- Des éléments permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public

Voici les éléments essentiels à retenir :

- Quelques modifications du tracé en raison du dépérissement de certains arbres,
- Sur les parcours aventuriers (boucles vertes et bleue), des lignes de vie continue ont été installées avec un système de mousqueton indétachable,
- Pour 2020, la météo et la fréquentation a permis de réaliser une très belle saison.
- Pour l'été 2021, une baisse de 20% de fréquentation, en partie par la mise en place du passe sanitaire.
- L'exploitant remercie les services techniques et le service des sports pour l'entretien des abords de l'accrobranche,
- Quelques problématiques ont été soulevées :

- La clientèle des centres de vacances est en déclin donc perte de recette et peu de renouvellement de la clientèle,
- Problème au niveau de certains « packs », par exemple le pack piscine-accrobranche qui est en concurrence avec le pass été.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Charge** le Maire d'établir une réflexion sur la stratégie commerciale des produits communs (commune – accrobranche),
- **Approuve** les rapports d'activité



Annexes :

RAPPORT PARCOURS A.K.RO.BATIQUE FORESTIER

Saison 2020

LES CARROZ

S.A.R.L. LES AVENTURIERS DU LAC 17 Juin 2021

1. PRESENTATION DES PARCOURS :

1.1 LE PARCOURS PETIT AVENTURIER :

- description :

10 jeux. Parcours destiné aux enfants à partir de 3 ans, sous la surveillance des parents.

- les jeux :

Passerelles, funambules, tyroliennes, filets, pilotis, poutre, tonneaux...

- la hauteur :

Le parcours « petit aventurier » est proposé à 1 mètre de hauteur.

-capacité d'accueil :

Le parcours « petit aventurier » pourra accueillir 20 enfants simultanément.

1.2. LE PARCOURS AVENTURIER : 2 boucles

- La boucle verte, 15 jeux, à partir de 5 ans

- La boucle bleue, 20 jeux, à partir de 8 ans

-description :

Parcours destiné aux enfants à partir de 5 ans.

Ces parcours ont été équipés, comme prévu, d'un système de sécurité « ligne de vie continue » permettant aux enfants d'évoluer seul sans jamais se détacher.

-les jeux :

Passerelles, funambules, tyroliennes, filets, tonneaux, poutre ... (sensiblement les mêmes que le petit aventurier).

-la hauteur :

Les enfants évoluent de 2 mètres cinquante (boucle verte) jusqu'à 5-6 mètres de hauteur (Boucle bleue).

-capacité d'accueil :

Les parcours « aventurier » peuvent accueillir une cinquantaine d'enfants simultanément.

Ces parcours ont été conçus pour pouvoir accueillir aussi les parents, (possibilité de mise en valeur du label « famille plus » de la station).

(1)

1.3. LE PARCOURS GRAND AVENTURIER :

-Parcours « initiation » clôturé de 5 jeux pour apprendre la manipulation des mousquetons indétachables « clic-it »

-la boucle rouge, 21 jeux, 6 tyroliennes à partir de 10 ans, 1,40m.

-description :

Parcours destiné aux enfants de plus de 10 ans et à leur parent.

Le système de sécurité « clic it » permet aux enfants d'évoluer seuls sur les jeux.

-les jeux :

Passerelles, funambules, tyroliennes, lianes de tarzan, saut de tarzan...

Les jeux proposés sont plus longs, moins rigides...

-la hauteur :

Le parcours « grand aventurier » pourra permettre à toute « la famille aventurier » d'évoluer à une hauteur moyenne de 8-9 mètres, jusqu'à 15 m de hauteur en fonction de la topographie du terrain.

-capacité d'accueil :

La capacité d'accueil du parcours « grand aventurier » est de 40 personnes simultanément.

-La boucle noire, 24 jeux.

Description :

Parcours noir (niveau difficile) destiné aux pratiquants expérimentés de manière à pouvoir proposer à la clientèle une offre complète et évolutive.

Le système de sécurité avec les mousquetons clic-it permet aux pratiquants d'évoluer sur les jeux sans jamais se détacher.

Les jeux :

Ce parcours dispose de 24 jeux « noirs », difficiles.

La hauteur :

Le point le plus haut est à quinze mètres.

Capacité d'accueil :

En conformité avec notre projet initial, le parcours « GRAND AVENTURIER » (boucles rouge et noire) a une capacité d'accueil de 80 personnes.

2. RAPPORT TECHNIQUE:

2.1 Respect des exigences fonctionnelles et techniques au regard de la norme NF EN 15 567 :

2.1.1 Exigences de construction :

zone à protéger : au regard de la norme NF EN 15 567.1 relative aux exigences de construction et de sécurité, il est notamment stipulé que les abords et éléments environnants ne doivent pas générer de risques au regard des activités sur le site », à ce titre une clôture a été installée pour protéger les parcours « petit aventurier » et la boucle verte du parcours « aventurier » afin d'éviter les flux de personnes extérieures entre les jeux et l'accès à celle-ci.

L'accès au parcours « aventurier » est lui aussi protégé par une clôture qui n'a subi cet hiver que des dégradations « naturelles » dues à la reptation de la neige.

Pas de nouvelles dégradations « volontaires » à déplorer cette année, ni au niveau du chalet d'accueil, ni au niveau de la clôture pour accéder aux parcours. (La fenêtre a été condamnée)

Nous envisageons la pose de vidéo de surveillance).

NB : L'accès au parcours « grand aventurier » est rendu impossible par une échelle amovible.

2.1.2. Attestation de solidité des supports :

Au regard de la norme, «un diagnostic arboricole, rédigé par un expert arboricole, doit être pratiqué pour déterminer l'état physiologique, l'état mécanique et l'état de risques des arbres supports utilisés », l'attestation est jointe en annexe au présent dossier.

2.1.3 Attestation de contrôle:

Conformément à la législation en vigueur, « un document attestant des contrôles annuels, délivrés par un bureau de contrôle, doit avaliser l'ensemble des travaux et permettre l'exploitation du site ».

Cette attestation certifie que nous avons construit dans les « règles de l'art » de façon à limiter les agressions contre l'arbre et de ce fait pérenniser la bonne santé de l'arbre et que l'exploitation commerciale de la structure est permise, l'attestation est jointe en annexe au présent dossier.

2.1.4. Attestation R.C :

Conformément à la législation en vigueur, l'Attestation Assurance R.C est obligatoire, elle est jointe en annexe au présent dossier.

2.2 Respect des exigences d'exploitation

2.2.1 Encadrement, surveillance :

Tout le personnel a été formé par nos soins et sont diplômés C.P.Q.P.A.H. ; répondant donc aux exigences de la norme NF EN 15 5672.

Conformément à la volonté municipale, les employés ont été, dans la mesure du possible, recrutés sur la commune, formés et diplômés par nos soins.

2.2.2 Sécurisation du projet :

Les parcours « aventurier » (boucles verte et bleue) sont équipés d'un système de sécurité « ligne de vie continue » ALTUS (société créée en 1997, équipant plus de 100 parcours sur 3 continents).

Suite à la dégradation naturelle de nombreux supports, de lourds travaux et investissements (financiers et humains) ont été réalisés au printemps 2019 sur les boucles rouge et noire pour changer ce système de sécurisation de ligne de vie continue au profit des mousquetons « clic-it », mousquetons indétachables. (changement de supports de jeux et donc de plate formes, changement de jeux, de lignes de vie, création d'un parcours initiation cloturé aux abords du chalet d'accueil de 5 jeux pour l'apprentissage indispensable des mousquetons intelligents...)

3. RAPPORT D'EXPLOITATION ET RAPPORT COMPTABLE :

3.1. RAPPORT D'EXPLOITATION :

3.1.1.TARIFS ET OUVERTURES :

3.1.1.1. LES OUVERTURES PREVUES et EFFECTIVEMENT REALISEES :

-Vacances de Pâques 2020, printemps 2020 :

Protocole sanitaire, pas d'ouverture, ZERO AIDE ...

Pas d'écoles (creil, flocons verts...), pas de groupes (centres de loisirs locaux), du coup pas d'ouverture public sur les ailes de saisons...

-Été 2020 : Ouverture le samedi 4 juillet, fermeture 6 septembre.

Très bel été, 3 jours de fermeture 28,29,30 aout !

-Pas d'ouverture en Septembre, ouverture tous les jours vacances de la Toussaint

Rappel 2019 :

We de sept : S 01 et D 02 sept : 20 particuliers, 0 groupe ; S 08 et D 09 sept : 28 part., 0 groupe.

Vac. Toussaint : 22, 23, 24, 25, 26 et 31 Octobre :(23 entrées groupe (neig alp) 32 particuliers), 27,28,29,30 : fermé à cause de la pluie.

2020 :

We de sept: le S 05/09: 10 pers et le D 06/09 : 2 pers !

L 19 , M 20, M 21, J 22, V 23 (pluie), S 24, D 25, L 26 (pluie), M 27, M 28, J 29, V 30 covid...
: 9 jours d'ouverture pour 90 entrées groupe et 130 particuliers.

+ Les ouvertures à la carte sur réservation, groupe d'au moins 10 personnes : CE, écoles...
d'Avril à Novembre.

3.1.1.2. LES TARIFS PRATIQUES :

Jusqu'à la tempête, il a été pratiqué des tarifs très attractifs prévus, restent inchangés, dans les plus bas du marché, soit :

- 10€ pour le « petit aventurier »
- 15€ pour la boucle verte et bleue
- 22€ pour la boucle verte, bleue, rouge et noire.

Ces tarifs ont été assortis, comme prévu, des remises diverses telles que :

- 10% pour une « famille aventurier »
- 20% pour les détenteurs d'un forfait saison de ski aux Carroz (valable aussi sur le site de Morillon.
- de -20% à -30% pour les groupes, suivant les parcours effectués. (12€ l'«aventurier» et 16€ le « grand aventurier rouge et noir », les plus bas du marché (ces tarifs sont le fruit d'une action concertée avec les acteurs locaux pour pérenniser les séjours scolaires et proposer des tarifs compétitifs).

(5)

- remise liée à la carte de fidélité commune entre les sites de Morillon et Les Carroz.
- remise 20% avec le « pass » de l'OT des Carroz

-tarifs spéciaux pour les enfants adhérents de l'Apecaf des Carroz et leurs invités : 2 tickets pour les boucles verte et bleue et 3 tickets pour les boucles rouge et noire. Après participation par l'Apecaf, le coût de revient pour les parents est de 7€ pour les boucles verte et bleue (au lieu de 15€) et 10,5€ pour les boucles rouge et noire (au lieu de 22€) ».

3.2 RAPPORT COMPTABLE

3.2.1 LA REDEVANCE DE CONCESSION :

Elle a été fixée à 2500€, a été payée à réception.

3.2.2. BILAN D' EXPLOITATION :

-Chiffres clés :

-Chiffre d'affaires 2020 :

- Groupes « Carroz » : Flocons verts (fermé) Creil alp (111 entrées), « Neig alp » (225 entrées), CL (58 aux Carroz, 26 à Morillon), les tavaillons visites hebdomadaires...

-Acquagym : 103 packs vendus (pour mémoire 202 en 2018, 212 en 2017, 255 en 2016, 424 en 2015, 412 en 2014, 800 en 2013).

-Apecaf : 102 tickets (validité des tickets accordé sur Morillon)

-Compte d'exploitation :

Une indemnité de 72302€ a été versée pour la reconstruction des jeux détruits (dommages aux biens) et 52470€ d'indemnisation afférente à la perte d'exploitation ...

-Investissement effectués l'année dernière

Entretien courant.

Suite au dépérissement de plusieurs arbres sur le parcours rouge, nous avons changé la sécurisation des parcours (budget 30.000€ uniquement de matériel, ne comprenant pas l'abattage des arbres malades, changement d'itinéraire de la boucle rouge, création d'un petit parcours d'initiation prévu, clôturé pour être en conformité)

Conformément à ce que nous avons prévu, nous avons installé, derrière le chalet d'accueil, une cuve afin de récupérer les eaux pluviales pour que les clients puissent notamment se laver les mains.

-Investissements prévus : Le parc est neuf !

4. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX :

Cellule photo-voltaïque:

En panne l'été dernier...

Chalet d'accueil, toilettes sèches, tables pique-nique :

L'entretien extérieur du chalet (lasure) prévu avec Pascal Frontin et les ST lors de l'installation du chalet n'a pas été réalisé.

Entretien courant des abords du parcours et des poubelles, broyage, grand merci aux ST.

RAPPORT PARTENAIRES: Rappel des notifications de n-1, N-2

- OT : Les actions de promotion du pack « piscine-parcours acrobatique » menées par l'office du tourisme la 1ere année n'ont pas été renouvelées, comme en n-1, comme en n-2, dommage...

A l'accueil, les hôtesse font un très bon travail sur la communication des ouvertures ponctuelles.

-RM : le partenariat avec les RM n'existe plus, suppression du « club privilège » qui promotionnait le « bike park »

-Service des sports : Bienveillants apports réguliers, réactifs et constructifs avec Sébastien Buisson.

-O.N.F : -réflexion sur la zone à protéger à avoir avec le remplaçant de René Amoudruz : surveiller l'évolution du site, fragilité de l'ancrage des épicéas (Rapport de l'expert sanitaire...).

-Mairie : Tous les panneaux directionnels mis en place d'un commun accord avec la Police municipale au centre du village (entrées est et ouest) ont été supprimés pendant les travaux... Serait il possible de repositionner ces panneaux ...(rappel n-1)

(7)

- l'OT de Flaine, disposant d'une initiation accrobranche, ne communique plus, légitimement... ou pas, sur le parc des Carroz.

DIVERS POSITIFS

-Suite à la présentation du dossier « Education nationale » à différents centres de vacances, Creil' Alp' a proposé l'activité aux classes de son établissement sur le printemps ...et le travail commence a porté ses fruits.

-Nous avons proposé à différents centres de loisirs locaux de découvrir le site des Carroz , certains ont accepté et ont apprécié et ont renouvelé leur réservation.(Annemasse, Scionzier stage de printemps tous les mercredis, CCFG)

-Démarches engagées avec la CCom de Cluses pour les locaux de la vallée...

MAIS:-certains chiffres restent alarmants : La vente des packs piscine-acrobranche : 800 packs vendus la 1ere année, 200 packs 3 ans après : nous espérons que ce produit, destiné à une clientèle de la vallée, pouvait séduire l'OT...

- la clientèle baisse dans les centres de vacances ...

-La clientèle a du mal à se renouveler...

Nous sommes demandeurs de participer ensemble à une stratégie commerciale communale visant à proposer un produit commun, en restant à notre place bien entendu.

Merci de votre accueil et de votre confiance ...

RAPPORT PARCOURS A.K.RO.BATIQUE FORESTIER

Saison 2021

LES CARROZ

S.A.R.L. LES AVENTURIERS DU LAC Novembre 2021

2. PRESENTATION DES PARCOURS :

1.2 LE PARCOURS PETIT AVENTURIER:

- description :

10 jeux. Parcours destiné aux enfants à partir de 3 ans, sous la surveillance des parents.

- les jeux :

Passerelles, funambules, tyroliennes, filets, pilotis, poutre, tonneaux...

- la hauteur :

Le parcours « petit aventurier » est proposé à 1 mètre de hauteur.

-capacité d'accueil :

Le parcours « petit aventurier » pourra accueillir 20 enfants simultanément.

1.2. LE PARCOURS AVENTURIER : 2 boucles

- La boucle verte, 15 jeux, à partir de 5 ans

- La boucle bleue, 20 jeux, à partir de 8 ans

-description :

Parcours destiné aux enfants à partir de 5 ans.

Ces parcours ont été équipés, comme prévu, d'un système de sécurité « ligne de vie continue » permettant aux enfants d'évoluer seul sans jamais se détacher.

-les jeux :

Passerelles, funambules, tyroliennes, filets, tonneaux, poutre ... (sensiblement les mêmes que le petit aventurier).

-la hauteur :

Les enfants évoluent de 2 mètres cinquante (boucle verte) jusqu'à 5-6 mètres de hauteur (Boucle bleue).

-capacité d'accueil :

Les parcours « aventurier » peuvent accueillir une cinquantaine d'enfants simultanément. Ces parcours ont été conçus pour pouvoir accueillir aussi les parents, (possibilité de mise en valeur du label « famille plus » de la station).

4.3. LE PARCOURS GRAND AVENTURIER :

- parcours « initiation » cloturé de 5 jeux pour apprendre la manipulation des mousquetons indétachables « clic-it ».

-la boucle rouge, 21 jeux, 6 tyroliennes à partir de 10 ans, 1,40m.

-description :

Parcours destiné aux enfants de plus de 10 ans et à leur parent. Le système de sécurité « clic it » permet aux enfants d'évoluer seuls sur les jeux.

-les jeux :

Passerelles, funambules, tyroliennes, lianes de tarzan, saut de tarzan... Les jeux proposés sont plus longs, moins rigides...

-la hauteur :

Le parcours « grand aventurier » pourra permettre à toute « la famille aventurier » d'évoluer à une hauteur moyenne de 8-9 mètres, jusqu'à 15 m de hauteur en fonction de la topographie du terrain.

-capacité d'accueil :

La capacité d'accueil du parcours « grand aventurier » est de 40 personnes simultanément.

-La boucle noire, 24 jeux.

Description :

Parcours noir (niveau difficile) destiné aux pratiquants expérimentés de manière à pouvoir proposer à la clientèle une offre complète et évolutive.

Le système de sécurité avec des mousquetons « clic it » permet aux pratiquants d'évoluer sur les jeux sans jamais se détacher.

Les jeux :

Ce parcours dispose de 24 jeux « noirs », difficiles.

La hauteur :

Le point le plus haut est à quinze mètres.

Capacité d'accueil :

En conformité avec notre projet initial, le parcours « GRAND AVENTURIER » (boucles rouge et noire) a une capacité d'accueil de 80 personnes.

5. RAPPORT TECHNIQUE :

2.1 Respect des exigences fonctionnelles et techniques au regard de la norme NF EN 15 567 :

2.1.1 Exigences de construction :

zone à protéger : au regard de la norme NF EN 15 567.1 relative aux exigences de construction et de sécurité, il est notamment stipulé que les abords et éléments environnants ne doivent pas générer de risques au regard des activités sur le site », à ce titre une clôture a été installée pour protéger les parcours « petit aventurier » et la boucle verte du parcours « aventurier » afin d'éviter les flux de personnes extérieures entre les jeux et l'accès à celle-ci.

L'accès au parcours « aventurier » est lui aussi protégé par une clôture qui n'a subi cet hiver que des dégradations « naturelles » dues à la reptation de la neige.

Nouvelles dégradations « volontaires » à déplorer cette année, pas au niveau du chalet d'accueil (la fenêtre a été condamnée), mais au niveau de la clôture pour accéder aux parcours.

Nous envisageons la pose de vidéo de surveillance.

NB : L'accès au parcours « grand aventurier » est rendu impossible par une échelle amovible.

2.1.2. Attestation de solidité des supports :

Au regard de la norme, « un diagnostic arboricole, rédigé par un expert arboricole, doit être pratiqué pour déterminer l'état physiologique, l'état mécanique et l'état de risques des arbres supports utilisés », l'attestation est jointe en annexe au présent dossier.

2.1.3 Attestation de contrôle :

Conformément à la législation en vigueur, « un document attestant des contrôles annuels, délivrés par un bureau de contrôle, doit avaliser l'ensemble des travaux et permettre l'exploitation du site ».

Cette attestation certifie que nous avons construit dans les « règles de l'art » de façon à limiter les agressions contre l'arbre et de ce fait pérenniser la bonne santé de l'arbre et que l'exploitation commerciale de la structure est permise, l'attestation est jointe en annexe du présent dossier.

2.1.4. Attestation R.C :

Conformément à la législation en vigueur, l'Attestation Assurance R.C est obligatoire, elle est jointe en annexe au présent dossier.

2.2 Respect des exigences d'exploitation

2.2.1 Encadrement, surveillance :

Tout le personnel a été formé par nos soins et sont diplômés C.P.Q.P.A.H. ; répondant donc aux exigences de la norme NF EN 15 5672.

Conformément à la volonté municipale, les employés ont été, dans la mesure du possible, recrutés sur la commune, formés et diplômés par nos soins.

2.2.2 Sécurisation du projet :

Les parcours « aventurier » (boucles verte et bleue) sont équipés d'un système de sécurité « ligne de vie continue » ALTUS (société créée en 1997, équipant plus de 100 parcours sur 3 continents).

Suite à la dégradation naturelle de nombreux supports, de lourds travaux et investissements (financiers et humains) ont été réalisés au printemps 2019 sur les boucles rouge et noire pour changer ce système de sécurisation de ligne de vie continue au profit des mousquetons « clic-it », mousquetons indétachables. (Changement de supports de jeux et donc de plates-formes, changement de jeux, de lignes de vie, création d'un parcours initiation clôturé aux abords du chalet d'accueil de 5 jeux pour l'apprentissage indispensable des mousquetons intelligents...)

6. RAPPORT D'EXPLOITATION ET RAPPORT COMPTABLE :

3.1. RAPPORT D'EXPLOITATION :

3.1.1.TARIFS ET OUVERTURES :

3.1.1.1. LES OUVERTURES PREVUES et EFFECTIVEMENT REALISEES :

-Vacances de Pâques 2021, printemps 2021 :

Protocole sanitaire, pas d'ouverture.

Pas d'écoles (creil, flocons verts...), pas de groupes (centres de loisirs locaux), pas d'ouverture public sur les ailes de saisons...

-Été 2021 : Ouverture le vendredi 25 Juin, fermeture Dimanche 29 Aout.

Été correct, heureux d'avoir pu travailler !, contrainte pass sanitaire (nombreux refus...)

Baisse de 20% (En n-1, 3j de fermeture 28,29,30 Aout à considérer !)

-Pas d'ouverture en Septembre, ouvertures ponctuelles sur les vacances de la Toussaint envisagées et réalisées (10h-13h) en coordination avec la coupe des bois.

Rappel 2020 :

Juillet 19 001€ TTC Aout 35 534 TTC (hors 574 entrées groupe été)
Toussaint 90 entrées GR (Neig ' alp) , 130 particuliers sur 9j d'ouverture.

2021 :

Juillet 18691 TTC Aout 30306 TTC (hors 568 entrées groupe été)
Toussaint : jours ouverture prévus L25, J28, V29, L1(pluie) M3 (pluie) et J4
86 entrées groupe (neig' alp) ,60 entrées particuliers (sur 4 j d'ouverture)

+ Les ouvertures à la carte sur réservation, groupe d'au moins 10 personnes : CE, écoles...
d'Avril à Novembre.

3.1.1.2. LES TARIFS PRATIQUES :

Jusqu'à la tempête, il a été pratiqué des tarifs très attractifs prévus, restent inchangés, dans les plus bas du marché, soit :

- 10€ pour le « petit aventurier »
- 16€ pour la boucle verte et bleue (1€ de plus)
- 23€ pour la boucle verte, bleue, rouge et noire (1 € de plus).

Ces tarifs ont été assortis, comme prévu, des remises diverses telles que :

- 10% pour une « famille aventurier »
- 20% pour les détenteurs d'un forfait saison de ski aux Carroz (valable aussi sur le site de Morillon.
- de -20% à -30% pour les groupes, suivant les parcours effectués. (12€ l'«aventurier» et 16€ le « grand aventurier rouge et noir », les plus bas du marché (ces tarifs sont le fruit d'une action concertée avec les acteurs locaux pour pérenniser les séjours scolaires et proposer des tarifs compétitifs).

(5)

- remise liée à la carte de fidélité commune entre les sites de Morillon et Les Carroz.
- remise 20% avec le « pass » de l'OT des Carroz (grand succès...)
- tarifs spéciaux pour les enfants adhérents de l'Apecaf des Carroz et leurs invités : 2 tickets pour les boucles verte et bleue et 3 tickets pour les boucles rouge et noire. Après participation par l'Apecaf, le coût de revient pour les parents est de 7€ pour les boucles verte et bleue (au lieu de 16€) et 10,5€ pour les boucles rouge et noire (au lieu de 23€) ».

3.2 RAPPORT COMPTABLE

3.2.1 LA REDEVANCE DE CONCESSION :

Elle a été fixée à 2500€, a été payée à réception.

3.2.2.BILAN D' EXPLOITATION : Pas de bilan, exercice clôt au 30 Novembre....

-Chiffres clés : - Entrées groupe : inchangé à 570 entrées

-Chiffre d'affaires 2021 :

- Groupes « Carroz » : Flocons verts (fermé) Creil alp (180 entrées), « Neig alp » (199 entrées), CL (78 entrées aux Carroz,), les tavaillons visites hebdomadaires...
- Acquagym : 36 packs vendus (pour mémoire : 103 en 2019, 202 en 2018, 212 en 2017, 255 en 2016, 424 en 2015, 412 en 2014, 800 en 2013).
- Apecaf : 93 tickets (validité des tickets accordé sur Morillon)

-Particuliers Juillet 2021 : 18691 TTC (19001€ en 2020)

-Particuliers Aout 2021 : 30306 TTC (35543€ en 2020)

-Investissement effectués l'année dernière

Entretien courant.

**Des épicéas qui sèchent ont été coupés après concertation entre les différents partenaires (ST, Serv. Sports, Onf... tous les arbres ont été évacués, très bon et beau travail
Merci !**

-Investissements prévus : La moitié du parc est neuf après la tempête !

7. INVESTISSEMENTS COMMUNAUX :

Cellule photovoltaïque :

En panne l'été dernier...

Chalet d'accueil, toilettes sèches, tables pique-nique :

L'entretien extérieur du chalet (lasure) prévu avec Pascal Frontin et les ST lors de l'installation du chalet n'a pas été réalisé.

Entretien courant des abords du parcours et des poubelles, broyage, grand merci aux ST.

RAPPORT PARTENAIRES: Rappel des notifications de n-1, N-2

- OT : Les actions de promotion du pack « piscine-parcours acrobatique » menées par l'office du tourisme la 1ere année n'ont pas été renouvelées, comme en n-1, comme en n-2, dommage...

A l'accueil, les hôtesse font un très bon travail sur la communication des ouvertures ponctuelles.

-RM : le partenariat avec les RM n'existe plus, suppression du « club privilège » qui promotionnait le « bike park »

-Service des sports : Bienveillants apports réguliers, réactifs et constructifs avec Sébastien Buisson.

-O.N.F : - réflexion et discussion se sont tenues sur la zone à protéger : surveiller l'évolution du site, fragilité de l'ancrage des épicéas (Rapport de l'expert sanitaire...), gestion des arbres secs...

-Mairie : Tous les panneaux directionnels mis en place d'un commun accord avec la Police municipale au centre du village (entrées est et ouest) ont été supprimés pendant les travaux... Serait-il envisageable de repositionner ces panneaux ...(rappel n-1, n-2, n-3...)

(7)

- l'OT de Flaine, disposant d'une initiation accrobranche, ne communique plus, légitimement... ou pas, sur le parc des Carroz.

DIVERS

-Démarches engagées avec la CCom de Cluses pour les locaux de la vallée...

MAIS:-certains chiffres restent alarmants : La vente des packs piscine-acrobranche : 800 packs vendus la 1ere année, 200 packs 3 ans après : nous espérons que ce produit, destiné à une clientèle de la vallée, pouvait séduire l'OT...

- la clientèle baisse dans les centres de vacances ...

-La clientèle a du mal à se renouveler...

-Succès grandissant du PASS été venant substituer les autres offres, du coup, la question se pose de garder les autres offres (pack piscine notamment)

Merci de votre accueil et de votre confiance ...

03 - Déclassement anticipé du parking des Crêtes - Mise en œuvre de la procédure

Vu l'article L2141-1 et suivant du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 141-3 et suivants, du Code de la voirie routière, relatif au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit code,

Considérant la valorisation du terrain des Crêtes à 1 536 000€,

Considérant la volonté de densifier le centre des Carroz sur un secteur urbanisé et à proximité de nombreux services,

Considérant le récent agrandissement et amélioration du parking du Lays et la livraison du parking « Eline »,

Désormais, la possibilité de déclasser par anticipation est ouverte aux collectivités pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public.

C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée les biens dépendant du domaine public, et donc de céder lesdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

L'usage direct du public de ce parking justifie ce déclassement par anticipation de manière à conserver l'usage de cette voie jusqu'au démarrage du projet de construction.

Le parking public relève du domaine public routier de la commune, le déclassement doit donc être soumis à enquête publique. Le projet de déclassement concerne, en partie, les parcelles cadastrées, section B, n°4920, 4918, 4916, 4913 et 4567.



La procédure se déroulera, à titre informatif, de la manière suivante :

- Monsieur le Maire prendra un arrêté prescrivant l'enquête publique,
- En collaboration avec les services, rédigera un dossier d'enquête public et le mettra à disposition du public,
- Le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Maire ses conclusions sur le projet de déclassement,
- Le conseil municipal pourra acter la désaffectation anticipée en :
 - Fixant le délai maximum pour que la désaffectation soit effective,
 - Joignant une étude d'impact pluriannuelle relative aux aléas liés au déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Approuve** la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation du bien aménagé en parking et relevant du domaine public routier communal.
- **Charge** Monsieur le Maire de préparer un dossier d'enquête, lequel comprendra notamment une notice explicative, un plan de situation, une appréciation sommaire par nature des dépenses à effectuer,
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre un arrêté désignant un commissaire enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations,

Il est précisé que Madame Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de Paul VOIRIN a voté contre ce point.

04 – Avenant à la convention relative aux financements publics du FUNIFLAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 août 2020 du comité syndical Funiflaine venant amender la convention de financement initialement proposée ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 approuvant le montant de la participation de la Commune d'Arâches la Frasse à hauteur de 1,5M d'euros,

Vu la délibération du 19 janvier 2021 du conseil municipal d'Arâches la Frasse, laquelle a approuvé la convention relative aux financements publics du Funiflaine

Le FUNIFLAINE est un projet de téléporté de dernière technologie et de grande capacité consistant à relier la commune de MAGLAND (gare de départ et d'arrivée) à la station de Flaine en desservant une gare intermédiaire située sur la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE.

Une convention relative aux financements publics a été approuvée afin d'organiser les modalités d'appels de fonds auprès des différents financeurs publics. Un avenant a été proposé par le syndicat mixte Funiflaine, celui-ci prévoit notamment de prendre en compte l'augmentation de la participation du département et de la région.

Voici les modifications apportées par l'avenant :

Avant		Après	
Financeurs (total)	Montant (K€ HT)	Financeurs publics nationaux	Montant (k€ HT)
Département	25 000	Département	26 000
Région	20 000	Région	21 000
Etat	4 000	Etat	4 000
2 CCAM	4 000	2CCAM	4 000
Arâches	1 500	Arâches	1 500
Magland	1 500	Magland	1 500
Total concours publics	56 000	Total concours publics nationaux	58 000

Le calendrier d'appel de fonds prévisionnel est également modifié, précédemment :

	Total	2020	2021	2022	2023	2024
Département	24 400*	2 130	4 260	3 360	6 720	7 930
Région	20 000	1 500	3 000	3 000	6 000	6 500
Etat	3 669*	1 101	367	917	550	734
2 CCAM	4 000	-	-	900	1 800	1 300
Arâches	1 500	113	225	225	450	488
Magland	1 500	113	225	225	450	488
Total (CE 2019)	55 069*	4 956	8 077	8 627	15 970	17 439

Le nouvel échéancier prévisionnel :

	Total	2019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Département	26 000	600	-	2 900		15 200	6 500	800
Région	21 000		-	2 300		14 200	4 000	500
Etat	4 000	331	-	-		1 101	1 835	734
2 CCAM	4 000		-			900	1 800	1 300
Arâches	1 500		-			225	450	825
Magland	1 500		-			225	450	825
Total (CE 2019)	58 000	931	-	5 200	-	31 851	15 035	4 984

(en k€ H.T.)

Le montant de subvention qui sera versé par Arâches la Frasse est donc inchangé est resté à 1,5M€. La participation de la Commune ne pourrait être modifiée sans l'accord du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

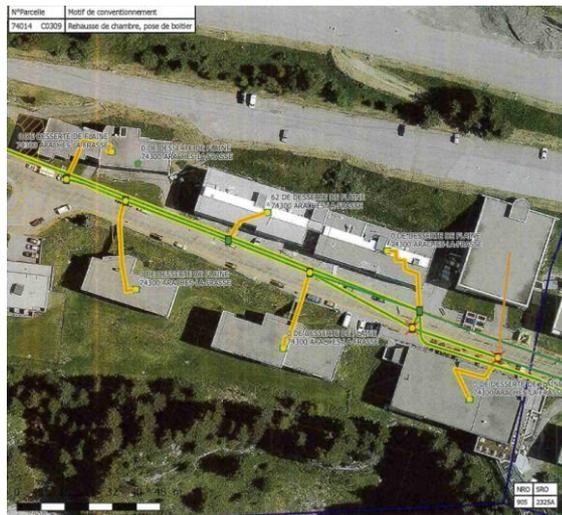
- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative aux financements publics pour le Funiflaine

Il est précisé que Madame Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de Paul VOIRIN a voté contre ce point.

05– Convention de droit d'usage Commune / COVAGE réseau de desserte de fibre optique – Flaine – Parcelle cadastrée section C n° 309

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande de COVAGE HAUTE-SAVOIE relative à l'installation de la fibre optique sur la Commune d'Arâches la Frasse. Ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et il a attribué le 05/11/2015 à COVAGE HAUTE-SAVOIE une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

La convention de droit d'usage concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section C n° 309 située à Flaine. Par cette convention, la Commune autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre la remise à niveau d'une chambre de télécom ainsi que l'installation d'un boîtier de raccordement.



Ladite convention définit également les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage de l'emprise que doit consentir la Commune à COVAGE HAUTE-SAVOIE et reconnaître les droits et obligations du bénéficiaire du droit.

La Commune conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage mais elle renonce à toute indemnité que ce soit et s'engage à :

- Ne pas entraver ni diminuer l'exercice des droits consentis dans la présente convention
- Maintenir libre l'accès à l'emprise mentionnée ainsi qu'au réseau de communications électroniques
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de communications électroniques
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant / exploitant / acquéreur de l'emprise concernée

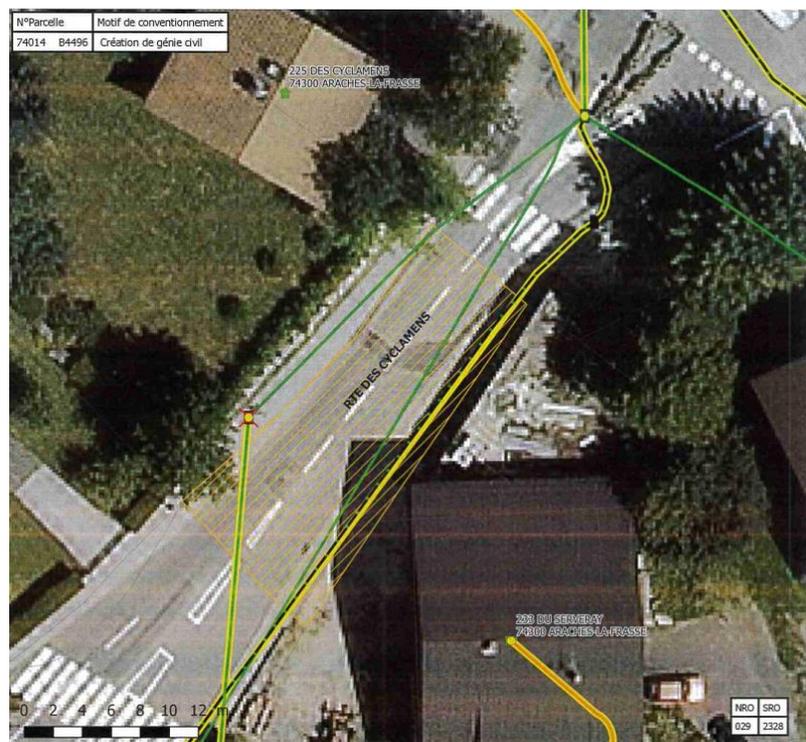
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** les termes de cette convention
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

06 - Convention droit d'usage Commune/ COVAGE réseau de desserte en fibre optique – Les Crêtes – Parcelle B 4496

Monsieur Philippe SIMONETTI, 3^{ème} adjoint, expose au Conseil Municipal la demande de COVAGE HAUTE-SAVOIE relative à l'installation de la fibre optique sur la Commune d'Arâches la Frasse. Ces installations permettront à terme d'équiper les logements d'un réseau fibre optique très haut débit. Le SYANE a engagé le déploiement du réseau de la fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et il a attribué le 05/11/2015 à COVAGE HAUTE-SAVOIE une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

La convention de droit d'usage concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section B n° 4496 située aux Crêtes. Par cette convention, la Commune autorise COVAGE HAUTE-SAVOIE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre la mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique.



Ladite convention définit également les conditions techniques, administratives et financières du droit d'usage de l'emprise que doit consentir la Commune à COVAGE HAUTE-SAVOIE et reconnaître les droits et obligations du bénéficiaire du droit.

La Commune conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage mais elle renonce à toute indemnité que ce soit et s'engage à :

- Ne pas entraver ni diminuer l'exercice des droits consentis dans la présente convention
- Maintenir libre l'accès à l'emprise mentionnée ainsi qu'au réseau de communications électroniques
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau de communications électroniques
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant / exploitant / acquéreur de l'emprise concernée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** les termes de cette convention
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

07 - Convention d'aménagement entre la commune d'Arâches la Frasse et la Société Terresens - Lieudit « Les Feux »

Vu l'article L342-1 et suivants du code du Tourisme,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2018 ayant pour objet « convention d'aménagement entre la Commune d'Arâches la Frasse et la société TERRESENS » et « autorisation donnée au maire de signer un compromis de vente avec la société TERRESENS »

Considérant que, en zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune.

La société TERRESENS s'engage à réaliser sur les parcelles situées sur le territoire de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE sis au lieudit « les feux » section B n°248, 4774, 4838, 4849, 4923, 4925, 4927 et 4929, sis à proximité des « feux », 2101 route de Flaine à Arâches-la-Frasse, pour une superficie totale de 12.595 m², une opération immobilière consistant en la construction et l'exploitation d'une structure

d'hébergement à vocation touristique sous le statut juridique de copropriété résidentielle de tourisme, ainsi que d'une partie en hébergement hôtelier. Il est précisé que ne sont pas concernés par la présente convention le local commercial et ses annexes.

Suivant arrêté n° PC07401418C0021 en date du 19 juin 2019 le Maire de la Commune a accordé un permis de construire à la société TERRESENS en vue de la réalisation d'un complexe immobilier à vocation hôtelière, de logements de tourisme, de commerces et d'équipements sportifs annexes.

Voici les éléments principaux de la convention :

- Une durée de 18 ans,
- Une ouverture de la résidence au plus tard pour le quatrième trimestre 2025,
- 70% des logements inclus au sein des volumes indiqués ci-dessus et au sein du plan de masse joint soit affectés à la construction d'un ensemble immobilier touristique collectif géré sous le statut de copropriété résidentielle de tourisme,
- Terresens s'oblige à mettre ou à faire mettre en location au minimum de 12 semaines par an dont au moins 8 semaines l'hiver pour au moins 70% des logements composant le programme immobilier,
- La commune s'engage à étudier la faisabilité de réaliser une piste reliant Timalets au secteur de Feux, ainsi cette obligation n'engage qu'à hauteur d'une étude de faisabilité,
- Différentes pénalités sont prévues en cas de non-respect de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Abroge** la délibération N° 18.12.18.07 du 18 décembre 2018,
- **Approuve** la convention d'aménagement touristique

Il est précisé que :

- *Madame Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de Paul VOIRIN, Madame Rozenn DURAND détenant le pouvoir de Peter JULES ont voté contre ce point.*
- *Mesdames Inès NAVILLOD, Valentine CHEVRIER, Marjolaine LEVEQUE se sont abstenues de voter.*

08 – Création d'un poste de Directeur General des Services Techniques

Vu l'article L342-1 et suivants du code du Tourisme,

Compte tenu des besoins des services,

M. CONSTANT Jean-Paul, Maire, propose, à compter du 1er février 2022 de :

- **Créer** un poste de Directeur General des Services Techniques, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la création mentionnée ci-dessus.

09 - Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N° 20.05.26.01 ayant pour objet l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20.05.26.02 ayant pour objet la détermination du nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction : 2020.25, 2020.26, 2020.27, 2020.28, 2020.29, 2020.30, 2022.05 et 2022.06,

Considérant que la commune compte 1921 habitants, population authentifiée lors du dernier recensement publié,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. CONSTANT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents à des élus remplissant les mêmes fonctions,

Considérant qu'un conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peut percevoir une indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Fixe** les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Maire, percevra une indemnité de fonction correspondante à 34,4% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A compter de la date effective de l'arrêté de délégation de fonctions les concernant, les adjoints ou conseillers délégués percevront chacun une indemnité de fonction selon le tableau ci-dessous :

Conseiller	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal
DELEMONTEIX Julien	14,50%
BAY Marie-Paule	13,20%
SIMONETTI Philippe	13,20%
LESENEY Aline	13,20%
MATHURIN Yann	13,20%
RUAU Gwenael	17,80%
CHAVOT Anne-Marie	8,00%
CARLIOZ-EGARD Noelle	8,00%

Le montant total des indemnités perçus s'élève à 89,97% de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les modifications des indemnités seront prises en compte à compter du 1^{er} février 2022.

Un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées.

Il est précisé que :

- *Madame Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de Paul VOIRIN, Madame Rozenn DURAND détenant le pouvoir de Peter JULES, Madame Marjolaine LEVEQUE ont voté contre ce point.*
- *Madame Valentine CHEVRIER et Monsieur Frédéric CERTAIN se sont abstenus de voter.*



Annexes :

Récapitulatif des indemnités par mois :

Conseiller	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal (1027)	Montant total	Pourcentage de l'enveloppe indemnitaire globale
CONSTANT Jean-Paul, Maire	34,40%	€ 1 337,95	22,84%
DELEMONTEIX Julien	14,50%	€ 563,96	9,63%
BAY Marie-Paule	13,20%	€ 513,40	8,76%
SIMONETTI Philippe	13,20%	€ 513,40	8,76%
LESENEY Aline	13,20%	€ 513,40	8,76%
MATHURIN Yann	13,20%	€ 513,40	8,76%
RUAU Gwenaël	17,80%	€ 692,31	11,82%
Conseiller à la Culture	8,00%	€ 311,15	5,31%
Conseiller aux affaires sociales et à la solidarité	8,00%	€ 311,15	5,31%
Total		€ 5 270,14	89,97%

Pour rappel, enveloppe maximale pour Arâches la Frasse

	Pourcentage IBT	Montant	Montant voté
Maire	51,60%	€ 2 006,93	€ 1 337,95
1er adjoint	19,80%	€ 770,10	€ 563,96
Adjoint 2	19,80%	€ 770,10	€ 513,40
Adjoint 3	19,80%	€ 770,10	€ 513,40
Adjoint 4	19,80%	€ 770,10	€ 513,40
Adjoint 5	19,80%	€ 770,10	€ 513,40
Total		€ 5 857,44	

10 - Majoration des indemnités de fonction

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N° 20.05.26.01 ayant pour objet l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20.05.26.02 ayant pour objet la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération N° 22.01.18.09 ayant pour objet la fixation des indemnités de fonction,

Vu le décret du 29 novembre 2018 portant classement d'une fraction de la commune d'Arâches-la-commune station de tourisme, JORF n°0277 du 30 novembre 2018,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal d'attribuer au Maire et aux adjoints bénéficiant d'une indemnité de fonction une majoration de celle-ci,

Considérant que les indemnités votées lors de la précédente délibération sont inférieures à la normale afin de permettre d'indemniser certains conseillers délégués, il est proposé de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

Enfin, en vertu des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées pour les élus des stations classées tourisme, cela jusqu'à 50%.

Il est à noter que cette majoration ne peut s'appliquer qu'à l'indemnité du Maire et des adjoints. L'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être majorée.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Cette modification sera prise en compte à partir du 1^{er} février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** la majoration des indemnités de fonction en application du 3° de l'article L2123-22 du CGCT,
- **Fixe** les majorations des indemnités de fonction suivant le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ainsi que leur montant

Il est précisé que :

- Madame Alexandra FOURGEAUD détenant le pouvoir de Paul VOIRIN, Madame Rozenn DURAND détenant le pouvoir de Peter JULES, Madame Marjolaine LEVEQUE ont voté contre ce point.
- Madame Valentine CHEVRIER et Monsieur Frédéric CERTAIN se sont abstenus de voter.



Annexes :



Récapitulatif des indemnités par mois :

Conseiller	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal	Montant total	Pourcentage de l'enveloppe indemnitaire globale	Majoration tourisme de 50%
CONSTANT Jean-Paul, Maire	34,40%	€ 1 337,95	22,84%	€ 2 006,93
DELEMONTEIX Julien	14,50%	€ 563,96	9,63%	€ 845,94
BAY Marie-Paule	13,20%	€ 513,40	8,76%	€ 770,10
SIMONETTI Philippe	13,20%	€ 513,40	8,76%	€ 770,10
LESENEY Aline	13,20%	€ 513,40	8,76%	€ 770,10
MATHURIN Yann	13,20%	€ 513,40	8,76%	€ 770,10
RUAU Gwenaél	17,80%	€ 692,31	11,82%	Non éligible, reste à 692,31€
Anne-Marie CHAVOT	8,00%	€ 311,15	5,31%	Non éligible, reste à 311,15€
Noëlle CARLIOZ EGARD	8,00%	€ 311,15	5,31%	Non éligible, reste à 311,15€
Total		€ 5 270,14	89,97%	€ 7 247,90

	Pourcentage IBT	Montant	Montant voté en 2020	Montant voté en 2022	Montant maximal pouvant être normalement attribué
Maire	51,60%	2 006,93 €	€ 1 723,00	€ 2 006,93	3 010,40 €
1er adjoint	19,80%	770,10 €	€ 758,43	€ 845,94	1 155,15 €
Adjoint 2	19,80%	770,10 €	€ 688,42	€ 770,10	1 155,15 €
Adjoint 3	19,80%	770,10 €	€ 688,42	€ 770,10	1 155,15 €
Adjoint 4	19,80%	770,10 €	€ 688,42	€ 770,10	1 155,15 €
Adjoint 5	19,80%	770,10 €	€ 688,42	€ 770,10	1 155,15 €
Total		5 857,44 €			8 786,15 €

Il est donc précisé que l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 5 857,44€, le montant indemnitaire objet de la délibération s'élève à 5 270,14€ (avant majoration tourisme).

11 - Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine

Vu la loi montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu la circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne, saison hivernale.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en cas de carence d'ambulance privée pour le transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale, le SDIS engagera une ambulance sapeur-pompier (VSAV) après régulation par le SAMU74/Centre 15. Les autres accidents (piétons, promeneurs en raquettes ...) seront traités par les sapeurs-pompiers selon les procédures habituelles, ou, dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC secours en montagne.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la participation aux frais sollicitée auprès de la commune dans le cas d'intervention d'un VSAV, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes sera de 187,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition du SDIS74 pour le transport des accidentés sur les domaines skiables des Carroz et de Flaine (dans la limite du territoire communal) en cas de carence d'ambulance et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

➤ **Accepte** le tarif de facturation du SDIS74 à 187,00 € l'intervention à compter du 1^{er} janvier 2022.

12 - Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (irve) – approbation du plan de financement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Arâches du 27 juin 2017 portant sur l'adhésion de la commune à la compétence IRVE du SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 10 février 2015 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 09 décembre 2021 fixant la contribution communale pour les bornes déployées dans les zones rurales identifiées dans le programme Facé émanant du Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des investissements	2 700 €

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement - et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

13 - Fixation de la redevance d'occupation de l'écurie du centre équestre

Vu l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 21.12.07.07 par laquelle le conseil municipal a réduit la durée de la DSP du centre équestre,

Considérant la possibilité pour la commune de louer ce bâtiment en attendant le renouvellement de la délégation de service public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** à 200€/mois, charges incluses, la redevance d'occupation du domaine public

Fin de séance 20h55